

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER ; Marc Chanterie ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024
2. Décision modificative n°1
3. Admissions en non-valeur
4. Provision pour créances douteuses
5. Réalisation d'un emprunt
6. Vente du véhicule DACIA DOKKER : autorisation du Conseil Municipal
7. Convention de partenariat avec le SHED : autorisation de signature
8. Renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire
9. Échange de parcelles entre la SCI Les Bernardines et la Commune
10. Nomination du correspondant défense
11. Création d'emplois non-permanents pour l'ALSH des mercredis durant les périodes scolaires
12. Création d'emplois non-permanents pour les temps périscolaires et la pause méridienne dans les établissements scolaires
13. Recours au contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2024/2025
14. Création d'un emploi non-permanent
15. Police municipale : modification de la période de référence d'annualisation du temps de travail
16. Création d'une classe d'orchestre à l'école Jean Moulin : autorisation de signature de la convention de partenariat avec L'Éducation Nationale
17. Convention d'adhésion avec VALAÉ : assistance à maîtrise d'ouvrage 2024/2025 pour le marché alimentaire
18. Fourniture de repas et denrées alimentaires : autorisation de signature
19. Affaires diverses
20. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des élus. Après avoir constaté l'obtention du quorum, elle fait part de la candidature de Monsieur FOSSOUL en qualité de secrétaire de séance et demande si quelqu'un est contre cette candidature.

Madame BOTTAIS : « Non, mais j'aurais souhaité aussi pouvoir me proposer pour être secrétaire de séance. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose de soumettre au vote la désignation du secrétaire de séance, comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après vote à main levée, Monsieur FOSSOUL est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, s'établissant ainsi qu'il suit :

- 2024-43 : Vente d'un lot de 59 chaises adulte au prix de 235€.
- 2024-44 : Vente d'un lot de 66 chaises adulte bois au prix de 329€.
- 2024-45 : Vente d'un lot de 100 chaises taille maternelle au prix de 190€.
- 2024-46 : Vente du véhicule réformé de marque CITROËN C3 au prix de 3 474€.
- 2024-47 : Vente d'un lot de 100 pavés de route au prix de 53€.
- 2024-48 : Vente d'un combiné machine à bois au prix de 1 101€.
- 2024-49 : Vente du véhicule reformé de marque RENAULT CLIO au prix de 4 500€.
- 2024-50 : Vente d'un lot de 7 verres trempés de deux tailles différentes au prix de 111€.
- 2024-51 : Vente d'un sanitaire de chantier au prix de 375€.
- 2024-52 : Vente d'un lot de deux récupérateurs d'eau 1000 litres au prix de 117€.
- 2024-53 : Sans objet, numéro non affecté.
- 2024-54 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en GD-1-22 d'une durée de 50 ans pour la somme de 663.00 €.
- 2024-55 : Indemnisation de la MAIF suite au sinistre du 25 août 2023 pour dégâts des eaux à l'école maternelle André Marie – Indemnité immédiate de 15 040.24 € et indemnité différée de 4 711.12 €.
- 2024-56 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en GJ-5-2 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €.
- 2024-57 : Tarif applicable pour la sortie « Marché de Noël d'Arras » pour les Seniors le 7 ou 9 ou 11 décembre 2024.
- 2024-58 : Tarif applicable pour la buvette et la restauration lors des manifestations du service Fêtes et cérémonies.
- 2024-59 : Tarif applicable pour la sortie Bruges/Bruxelles en Belgique.
- 2024-60 : Attribution du marché à procédure adaptée « Travaux de curage du second œuvre du Manoir Gresland/bibliothèque Mathilde de Rouvres » à la société HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS (HNTF) pour un montant HT de 19 556,00 €.

Madame le Maire invite l'assemblée à passer à l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Madame le Maire indique que conformément à l'article 7.1. du Règlement intérieur du Conseil Municipal, l'assemblée doit se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024. Elle rappelle que les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Aucun débat ne doit être relancé à cette occasion. L'intervention doit être brève et mention en est faite et la rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUIBEL : « Bonjour à tous. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons demandé une suspension de séance. Elle n'apparaît pas. Je ne sais plus à quel moment mais cela ne change rien au compte-rendu, mais c'est une demande qui avait été faite. »

Réponse : Extrait du folio 249 du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024 : « Monsieur QUIBEL souhaite se concerter avec son équipe. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à une suspension de séance. Le Conseil Municipal est suspendu à 21 heures 29. Le Conseil Municipal reprend à 21 heures 35. »

Madame BOTTAIS : « Avant d'émettre mes remarques, je voulais vous faire rappeler que je vous avais envoyé une motion de défiance. »

Madame le Maire lui indique qu'elle va lui répondre mais souhaite traiter l'approbation du procès-verbal avant.

Madame BOTTAIS : « Merci. Nous aimerions savoir ce que deviennent nos remarques car en fait, sur la rédaction des procès-verbaux, nous ne voyons jamais la couleur des modifications qui doivent être apportées. C'est vrai qu'à chaque fois que l'on fait une remarque en début de Conseil Municipal, gentiment vous nous dites que ce sera rectifié, on vous répondra, on vous donnera les plans, les données chiffrées. Mais, logiquement à l'autre Conseil Municipal, nous devrions avoir dès le départ les réponses à nos précédentes demandes.

J'ai relevé également au folio 203 la remarque de Monsieur DUPONQ qui me permet de relever que vous faites souvent très vite pour désigner votre secrétaire de séance. Donc, cela ouvre un petit peu le bal par rapport à ce que j'ai fait comme remarque. Je savais très bien que je ne serai jamais élue comme secrétaire de séance puisque vous êtes majoritaire, bien que parfois il y en a deux. Donc, la remarque de Monsieur QUIBEL était très juste : "quand ce ne sont pas les micros qui ne fonctionnent pas, c'est le site Internet qui est en panne ou l'administrateur qui n'est pas là pour mettre les informations du Conseil à destination du public". Moi, j'ai noté qu'il va falloir prévoir un remplaçant quand ce dernier sera absent.

Folio 204 sur la question du logiciel Autocad, vous allez un petit peu vite pour me faire la réponse qui vous arrange. Vous avez précisé d'ailleurs des dates mais moi, je tenais à rectifier que l'achat de ce logiciel Autocad n'était ni en 2021, ni en 2022, ni en 2023 et encore moins en 2024, mais tout simplement en 2019 ou 2020 de mémoire, quand vous avez pris les commandes de la Ville. Je ferai des recherches plus approfondies. »

Madame le Maire : « Vous pouvez. »

Madame BOTTAIS : « Folio 205, vous reconnaissez dans vos propos que vos réponses aux questions du Conseil Municipal du 03 avril 2024 ne sont apportées que dans le procès-verbal dont nous prenons connaissance actuellement le 16 juillet 2024. Moi, je trouve cela assez fort. Ces réponses auraient dû nous être adressées par mail peu après le conseil d'avril.

Folio 206 : Je dois respecter les règles. Je trouve que c'est de trop. Vous avez le libre arbitre pour permettre ou non de discuter un point, sauf quand cela vous arrange. Vous reprenez dans le procès-verbal toute une série de points et de questions que j'ai posés mais vous vous gardez bien de répondre ou alors très vite, très très vite, ce qui fait que tout le monde est perdu et que personne ne comprend.

Folio 207 concernant le programme de construction d'une école, nous sommes en 2024 et nous n'avons toujours pas vu la pose de la première pierre. Alors, on connaît les difficultés financières qui retardent ce projet, mais j'aurais voulu avoir des réponses là-dessus.

Folio 211 : Quand vous avez répondu à Monsieur QUIBEL : "on est dans l'ère de la mutualisation de toute façon", je vous réponds que la mutualisation n'est pas une raison pour nous laisser imposer des choses qui vont à l'encontre des intérêts de notre Ville. L'Europe est aussi une sorte de mutualisation

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

plus large et on a vu qu'elle est en train de conduire chacune de ses populations dans une impasse parce qu'elle s'entête à imposer des critères qui ne fonctionnent pas partout.

Folios 214/215 : Comme l'a relevé Monsieur QUIBEL suite à la nomination de l'EVS, il est montré une nouvelle fois que vous n'êtes pas transparente. Nous nous apercevons à chaque Conseil Municipal que des choses sont faites dont on ne sait rien en final et à chaque fois, nous les découvrons en plein Conseil.

Folio 219 : Je n'ai rien contre un agent de la Mairie et encore moins contre Madame DAMIENS, mais encore une fois, je le dis en Conseil, il n'est pas question de faire intervenir des agents de la Mairie. Ils n'ont pas leur place dans l'assemblée. Seule la DGS est autorisée à intervenir puisqu'ici, ce sont des réunions politiques et qu'il s'agit d'agents. D'ailleurs, je vois qu'il y a des agents prêts à intervenir. C'est dommage. Ici, ce sont des réunions politiques.

Folio 226 : Monsieur TANNAY affirme qu'en tant que cadre de la fonction publique, on peut être sollicité. Or, les interventions des personnels de l'administration communale sont en principe proscrites. C'est seulement par exception que peuvent être admises celles qui ne sont pas de nature à exercer une influence sur la décision prise dans les circonstances de l'espèce. Mais chez vous, Madame le Maire, il y a toujours des règles contournées ou des exceptions.

Folios 232/233 : Vous dites avoir signé des conventions avec des mairies pour que la Police Municipale intervienne dans leurs communes. Moi, je n'ai jamais vu de convention, à part celle du Houlme. Donc, j'aimerais en savoir davantage sur cela car nous n'arrivons jamais à approfondir.

Folio 234 : Vous avez bien trop souvent insisté dans le procès-verbal pour démontrer que je prenais la parole sans autorisation. Moi je dis que vous retirez systématiquement la parole quand vous êtes en difficulté et que vous voulez éviter de répondre à certaines questions. Cela arrive trop souvent, vous coupez le micro, vous ne voulez pas répondre à certaines questions. Vous mutilez un petit peu votre opposition puisque la majorité, certainement pas. Ce n'est pas normal. Ici, vous avez beau dire que l'on ne doit pas débattre, je le répète sans cesse, ici, c'est un Conseil Municipal et on a le droit de s'exprimer. Donc, c'est dommage de couper le micro et de ne pas vouloir répondre.

Folio 252 : Je m'élève une fois de plus contre vos pratiques Madame le Maire. Vous avez chipoté sur l'ordre des questions, puis sur les mots du texte qui soi-disant ne correspondaient pas à ce que vous aviez dit alors que le sens était exactement le même. Alors, moi, j'en déduis toujours quand je vois ces pratiques, que bien évidemment vous sélectionnez les questions qui vous arrangent auxquelles vous avez envie de répondre publiquement. Celles qui vous dérangent, on les efface. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Madame le Maire lui indique en prendre note et qu'il n'y a pas de débat.

Madame le Maire : « Pour votre information, en effet, vous avez demandé la mise à l'ordre du jour d'une motion. Je vous réponds par l'article 1.4.5 : "Les motions" du règlement intérieur du Conseil Municipal. Cette motion que vous m'avez adressée n'entre pas dans ce cadre et de ce fait, elle ne fera pas l'objet d'une présentation à ce Conseil Municipal. Merci. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024 est approuvé par 21 voix pour et 7 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS).

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame BENARD rappelle à l'assemblée que le budget principal a été voté le 3 avril 2024, respectivement à hauteur de 8 587 608,84 € en section de fonctionnement et de 9 447 144,45 € (dont restes à réaliser) en section d'investissement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme chaque année, les prévisions budgétaires doivent être confrontées à la réalité du mandatement des dépenses et de la perception des recettes. Par ailleurs, l'avancée des travaux a également une influence sur la prévision budgétaire.

Dans ce sens, conformément aux textes en vigueur, plus précisément l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales : « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (...) ».

Les modifications proposées en investissement :

En ce qui concerne la construction de la nouvelle école, il importe de régulariser au fur et à mesure du versement des avances (compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles), la part de travaux réalisés (compte 2313-041).

En effet, cette opération permettra d'intégrer, par une opération d'ordre, les travaux au patrimoine après contrôle des pièces justificatives et d'apurer le compte 238.

Au 04/08/2023, les travaux ayant fait l'objet de pièces justificatives étaient de 1 234 065.42 €.

Les avances programmées sur l'exercice de 2024 s'élèvent à la somme de 5 000 000 €. D'après le calendrier des travaux réactualisés par le mandataire en lien avec la Société GAGNERAUD, l'avance nécessaire au titre de l'exercice 2024 sera de 4 000 000 €.

Il importe donc d'approvisionner le chapitre 041, comptes 238 et 2313 de manière à effectuer ces opérations d'ordre simultanément avec les mandats réels durant l'exercice 2024, évitant ainsi une succession de décisions modificatives lors des contrôles des pièces justificatives.

A. Vue d'ensemble

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	Prévisions 2024	RAR 2023	DM n°1
	Total des dépenses	9 065 694.58 €	381 449.87 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	188 500.00 €		
20	Immobilisations incorporelles	130 295.00 €	61 799.05 €	
21	Immobilisations corporelles	356 247.00 €	238 052.47 €	
23	Immobilisations en cours	8 348 916.83 €	81 598.35 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 735.75 €		
041	Opérations patrimoniales			5 234 065.42 €
	Dépenses de l'exercice	9 065 694.58 €	381 449.87 €	5 234 065.42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	Prévisions 2024	RAR 2023	DM n°1
	Total des recettes	8 735 918.91 €	711 225.54 €	
001	Solde d'exécution reporté	991 103.22 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000.00 €		
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000.00 €		
13	Subventions d'investissement	1 060 500.00 €	711 225.54 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 800.00 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 045 000.00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 550.00 €		
041	Opérations patrimoniales			5 234 065.42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	672 965.69 €		
	Recettes de l'exercice	8 735 918.91 €	711 225.54 €	5 234 065.42 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, Madame BENARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

VUE D'ENSEMBLE			
Section d'investissement	Chapitres	Libellés	Modifications en €
DÉPENSES	041	Opérations patrimoniales	+ 5 234 065.42
		TOTAL	+ 5 234 065.42
RECETTES	041	Opérations patrimoniales	+ 5 234 065.42
		TOTAL	+ 5 234 065.42

Monsieur DUPONQ : « Bonsoir. Pouvez-vous nous faire un point sur l'engagement des travaux, le tableau des financements et l'engagement financier ? »

Madame le Maire : « Pour ce qui concerne les travaux, l'ordre de service sera signé fin juillet pour un commencement de travaux programmés août/septembre 2024. Il y a eu un bilan établi par Rouen Normandie Aménagement qui a été présenté en Conseil Municipal avec les dates et toutes les sommes. Je peux vous redonner ce tableau il n'y a pas de souci, même si vous l'avez déjà eu. Il y a eu des acceptations de subventions, la dernière subvention étant la DETR attribuée récemment par la Préfecture. Vous aurez l'information dès lors que nous aurons le courrier officiel. Elle vient en complément de la DSIL que nous avons eue. »

Monsieur DUPONQ : « Donc, là, on avance un peu plus puisque l'on a l'éventualité de la pose de la première pierre. »

Madame MULOT : « D'abord la démolition de l'existant et ensuite la construction. »

Madame BOTTAIS : « Une petite remarque concernant l'affaire n° 2. Vous avez commencé, vous avez bien fait par : "comme chaque année les prévisions budgétaires doivent être confrontées à la réalité du mandatement des dépenses et de la perception des recettes. Par ailleurs, l'avancée des travaux a également une influence sur la prévision budgétaire." Nous nous souvenons du début de votre mandat, de vos ambitions, Madame le Maire. Nous savons que tous les efforts qui ont été faits n'ont pas été faits par vous mais par les services, par les agents qui ont dû tout supporter. Je considère que l'on nous a menti pendant tout ce temps et qu'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut bien nous donner à imaginer. J'allais justement rebondir par rapport à ce que vous veniez de discuter : la première pierre de la cuisine centrale et compagnie n'a toujours pas été posée. Je voterai une abstention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) autorise Madame le Maire à prendre la décision modificative n°1 comme exposé ci-dessus.

3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame BENARD fait part à l'assemblée que la commune de Notre-Dame de Bondeville a été saisie par la trésorerie de Maromme le 14 mai 2024 pour une admission en non-valeur. À cet égard, le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles ainsi que de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

L'admission de créances irrécouvrables intervient lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les collectivités territoriales, la procédure d'admission se traduit pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Ainsi, cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur plusieurs exercices antérieurs ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles portent ou non sur des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, les admissions se distinguent en deux catégories :

- « L'admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. La charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- « L'admission des créances éteintes » est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Dans ce cas, la charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6542 « Créances éteintes ».

La liste 6752550115 des créances à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 11 janvier 2024 par le trésorier de Maromme :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-61-263	28.80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-95-127	225.00	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-55-70	17.00	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-379	42.00	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-15-71	17.00	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-78	42.00	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-105-126	17.00	Surendettement et décision effacement de dette
Total 6541		388.80	

Les créances concernent 1 créancier (1 particulier pour des titres étalés entre 2019 et 2021). La répartition des pertes par service est la suivante :

Catégories de produits	Montant des créances
Cantine, garderie, TAP	28.80
École de musique	360.00
TOTAL	388.80

Pour les titres susvisés, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, Madame BENARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 388.80 € et de dire que cette dépense sera imputée à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus.

4 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame BENARD indique au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances/l'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

À partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évoluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Le montant des créances douteuses dont les prises en charge sont antérieures à l'exercice 2024 s'élève dans les comptes 491 et 496 de la commune à 16 120.80 €.

L'état de provision des créances transmises par la perception s'élève à 2 418.12 €.

Sachant qu'en 2023, une provision de 2 219 € + 227 € a été inscrite à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget, il convient d'effectuer une régularisation ainsi qu'il suit :

	Compte 4911 (budget perception)	Compte 4961 (budget perception)
Provision au titre de l'exercice (au taux de 15%)	2 163.59 €	254.53 €
Provision inscrite en 2023 sur le budget de la ville	2 219.00 €	227.00 €
Ajustement de la provision	-55.41 €	27.53 €

Madame BOTTAIS : « Nous avons bien compris la nécessité comptable et ce qu'impose le CGCT et je voterai pour. En revanche, pourriez-vous nous donner quelques exemples de créances douteuses qui se sont présentées et quelles en sont les raisons ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je n'ai pas le détail sous les yeux mais je peux vous donner l'exactitude de toutes les créances douteuses. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais au prochain conseil et en début parce qu'à chaque fois... »

Madame le Maire : « Cela vous sera donné par mail en réponse écrite. »

Madame BOTTAIS : « Très bien, je note. »

Monsieur Alain QUIBEL : « S'il y a un envoi écrit à Madame BOTTAIS, est-ce que tous les conseillers peuvent l'avoir ? »

Madame le Maire : « Bien sûr, ce sera envoyé à tous, il n'y a pas de souci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- Autorise Madame le Maire à exécuter un titre au compte 7818 « reprises sur dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 55.41 € et d'effectuer un mandat au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 27.53 €.

5 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle va donner la parole à Monsieur BORDONALI qui est notre conseil pour détailler cette offre.

Monsieur BORDONALI : « Bonsoir tout le monde, merci à Madame le Maire. Comme on a pu l'évoquer en introduction, on revient sur cette question de l'emprunt qui a été le fil conducteur à la fois du rapport d'orientation budgétaire et du budget. Comme vous le savez, la somme était de 4 M€ pour permettre les financements de la construction de l'école évaluée à 12,6 M€. Les crédits de paiement sont évalués à 5 M€ en 2025 et le même montant en 2026.

Plusieurs banques et établissements bancaires ont été mis en concurrence : la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, Athema qui est un groupe de la Caisse des dépôts et consignations, la banque des territoires. D'une manière générale, on a sollicité une demi-douzaine d'établissements et l'établissement le plus intéressant est la Banque Postale. Vous avez deux solutions financières qui vous sont présentées : une solution à taux fixe et une solution avec un indice variable extrêmement fiable -vous le savez, depuis la crise économique de 2009, vous avez une charte en France qui évite tous les produits structurés risqués- et donc, de fait, un taux variable à peu près de 1% qui de manière générale n'est pas risqué non plus. Ce taux de 4% reste important dans le contexte économique que l'on connaît. Il a été effectué avant l'actualité électorale qui a entraîné une période de perte de croissance pour le pays un peu plus importante et potentiellement, des taux d'intérêt plus élevés dans les mois ou années à venir. L'annuité de l'emprunt est estimée à 50 000 € sur l'année, ce qui est moins que ce qui a été prévu au budget, donc c'est plutôt une bonne nouvelle au regard effectivement des considérations économiques évoquées à l'instant.

Il vous est donc proposé de contracter un emprunt de 4 M€ suivant le ROB, le budget et le plan pluriannuel d'investissement pour aller au bout du financement de la construction de la nouvelle école.

Donc, pas trop de surprise. Un temps relativement important et je tiens à le préciser de sollicitations des établissements bancaires lié d'une part à une volonté d'accentuer l'offre sur la métropole et sur la région parisienne notamment même pour les agences et les établissements qui se situent en province ou proche Île de France. Donc, près de 3 à 4 mois de travail pour obtenir une proposition financière à

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la fois intéressante pour la collectivité et surtout qui respecte un taux qui n'atteint pas les 6 ou 7%, ce qui a pu être le cas pour d'autres propositions d'établissements.

La Banque Postale proposait la proposition financière la plus acceptable et c'est à vous d'en juger. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais m'abstenir parce que cet emprunt me fait un peu peur pour être honnête, m'impressionne un petit peu. Une petite question : est-ce qu'il n'est pas possible de reporter les travaux de l'école à plus tard tout simplement plutôt que d'emprunter, de jongler, de modifier, de rebondir et de faire beaucoup d'efforts ? »

Madame le Maire : « C'est un projet que nous avons annoncé, que nous tiendrons pour l'école, pour des besoins réels. »

Madame BOTTAIS : « Je comprends que c'est un projet qui a été lancé mais est-ce qu'il doit être lancé à tout prix, par ego peut-être, en vue de la situation qui est quand même assez drastique ? Est-ce que l'on ne peut pas remettre à plus tard ? Si vous faites un autre mandat Madame le Maire, on y verrait peut-être plus clair sur les finances de la Ville, pourquoi pas ?

Madame le Maire : « La position de la majorité est de maintenir ce projet. »

Monsieur BIANCO : « Plus on attendra, plus ce sera cher. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais là, ça nous coûte déjà très cher. On jongle. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de travaux qui ne coûtent pas chers malheureusement. »

Monsieur TANNAY : « Je suis assez surpris parce que je te rappelle que tu faisais partie de notre liste et que tu as validé ce programme et là, tout à coup, non. Tu es dissidente, tu es dans l'opposition et tout à coup, tu es contre. »

Madame BOTTAIS : « Alors, je vais te répondre sympathiquement Jean-Philippe. Effectivement, j'étais dans la majorité, tu l'as bien noté. J'étais même placée avant toi, avant toi avant que tu n'arrives. Donc, je suis bien au cœur du projet. J'ai soutenu Myriam, j'ai moi aussi distribué des tracts. J'ai eu confiance, je me suis énormément investie, tout à fait. Vu la tournure des événements, vu tout ce qui s'est passé entre temps, vu tout ce qui m'impressionne, vu les nombreux emprunts, vu qu'aujourd'hui Monsieur BORDONALI est là, soit présent – allez, je vais le dire avec mes propos – pour jongler, pour redresser les finances de la ville, alors oui Jean-Philippe, je sais me remettre en question sur ce qui est important. Oui, le projet de l'école, forcément je ne le conteste pas mais pas à n'importe quel prix ! Pas au prix de nous mettre dans de grosses difficultés financières. On va refaire un emprunt. Comme le dit Monsieur BORDONALI, c'est quelque chose d'important. Il faut bien réfléchir, il faut bien se poser. On nous parle que d'effort, on nous parle sans cesse de faire attention. Tous ici, qu'on soit de l'opposition ou de la majorité, c'est un choix important pour l'avenir. Alors, oui le projet de l'école, je ne le conteste absolument pas que je sois de la majorité ou de l'opposition. Je reste dans ce projet très positive pour les enfants bien évidemment. Moi aussi, ça me tient à cœur mais par contre, pas à n'importe quel prix ! Si on fait une école et qu'il n'y a plus de budget et que les agents sont en souffrance et que tout le monde jongle : Non, pas à n'importe quel prix. Et effectivement, c'est pour cela et tu as bien fait de le souligner que, entre autres, j'ai quitté la majorité. »

Monsieur BORDONALI : « Simplement, sur un point de vue technique, je rejoins Madame BOTTAIS sur le côté très engageant d'un emprunt surtout de 4M € qui représente par nature la moitié du budget de fonctionnement de la collectivité. Je n'y reviens pas, c'est politique et ce n'est pas mon rôle. Par contre, sur un point de vue financier et budgétaire, la collectivité va beaucoup mieux. D'ailleurs, cela a été souligné par l'établissement bancaire. Aujourd'hui, obtenir 4 M€ de la Banque Postale, c'est très extraordinaire pour une collectivité de strate similaire à Notre-Dame de Bondeville. Pour avoir d'autres collectivités en "gestion" autour de Notre-Dame de Bondeville, c'est très complexe. Par ailleurs, la CAF est quand même meilleure passant près de 0 à 500 000 € et la collectivité a projeté encore cette année et on va essayer de tenir nos promesses techniques, de dégager cet autofinancement de

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

500 000 € *a minima*. C'est un exercice de style, j'en conviens, où il y a un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui naturellement impacte par la force des choses l'ensemble du fonctionnement de la collectivité. C'est un choix. Mais, c'est soutenable et dans les budgets et dans la durée, ça tient. Mais, cela mérite un effort de contrainte budgétaire et de maîtrise des comptes en permanence. »

Madame BOTTAIS : « Oui, ce sont les contraintes budgétaires, les efforts. On ne cesse de parler d'efforts et c'est ce qui me pèse horriblement. »

Monsieur QUIBEL : « Moi, je ferai une remarque que je fais à chaque fois mais ça va être plus long. Monsieur BORDONALI, je suis désolé, vous venez de définir quelque chose de politique, ce serait normalement à la maire. Cela fait quatre ou cinq fois que je vous le dis. Après, le projet initial, il coûtait 7 M€, il est pratiquement à 13 M€. Il y avait un emprunt qui était à 7,6 M€. Nous vous avons demandé de le réduire donc il était à 3,6 M€. On vous rappelle ce qu'avaient défini Madame JARNIOU et Madame BELHACHE-DIET, il y a un trou dans votre financement de 500 000 €. Donc si on prend les 500 000 €, les 60 000 € sur trois ans ce qui donne 180 000 €, on est à 680 000 €. De mémoire, non ce n'est pas de mémoire parce que c'est ce qui a été dit lorsqu'il y a eu la Commission d'Appel d'Offres, n'est pas compris dans le prix de l'école les aménagements extérieurs. Donc, on est déjà sur du 800 000 €. Après, quand vous parlez de la CAF, je rappelle qu'on est en fonctionnement en déficit depuis une dizaine d'années. C'est un papier que vous aviez fait paraître à un moment. Je vous l'enverrai si vous voulez. Maintenant quand vous parlez de la CAF, oui il y a une CAF positive mais à quel prix ! Chaque fois, vous vendez des éléments pour que la CAF soit dissimulée de façon à ce que ce soit les biens de la ville qui fassent apparaître quelque chose de positif. Ça, c'est un point.

Après, quand vous prenez *—je ne m'en prends pas à vous (s'adressant à Monsieur BORDONALI) car je considère que c'est à la maire de répondre, à Madame le Maire ou à l'adjoint chargé des finances —* une présentation sur un prêt de cette importance-là, je suis désolé c'est la première fois que je vois qu'il n'y a qu'un répondeur. Donc, on lance derrière. Je suis désolé, j'en fais régulièrement dans plusieurs associations. Quand il y a quelque chose comme ça, on va chercher différents prix. Après, il y avait des partenaires qui étaient présents au niveau de la ville qui ne sont pas engagés sur un prêt comme celui-là, un prêt-relais. Ce qui nous gêne, c'est que vous présentiez quelque chose où il n'y a pas les papiers à chaque fois, les 60 000 €, vous les présentez comme cela ! Pourquoi ne faites-vous pas le développement complet ? Monsieur DUPONQ a demandé tout à l'heure le tableau de financement. Ça veut dire que quand vous faites quelque chose comme cela, le tableau de financement doit être prioritaire, je suis désolé. C'est vrai qu'il y a des choses qui nous ont été présentées mais on n'a jamais eu la constitution complète. Je rejoins Madame BOTTAIS par rapport à cela, chaque fois, on a des petits bouts, donc il faut qu'on imagine, qu'on aille voir et ainsi de suite.

Moi, je vous rappelle qu'il y a plus de deux ans, pratiquement au début de la nouvelle mandature, on avait demandé de reporter ce projet parce qu'on trouvait qu'il n'allait pas. De 7 M€ à 13 M€ parce que ça va être le prix s'il y a des dépassements, il y a quand même un écart qui est super important et ce n'est pas logique. Donc nous, on vous demande de relancer pour savoir s'il ne peut pas y avoir des prêts plus intéressants, à les développer davantage parce que ça aurait été intéressant de voir combien coûte un prêt fixe et un taux variable, savoir ce que l'on aurait pu avoir. On vous avait demandé parce que ça fait partie du plan de la ville, d'avoir les promesses de vente pour les écoles Duteurtre et Victor Hugo car c'est ce qui permet de faire l'équilibre au niveau de la ville. Ça fait quand même beaucoup d'inconnues, ça fait quand même, et à chaque fois on vous le dit, il y a une présentation mais l'estimation, elle est au ras des pâquerettes, ce n'est pas développé. Je sais qu'il y a une commission des finances qui a été faite mais le problème c'est que le compte-rendu n'a pas été validé avec les membres donc on ne peut pas le remettre, le réinjecter au niveau du conseil municipal. Après, je suis d'accord avec Madame BOTTAIS : est-ce qu'on doit engager ? Je sais que c'est pratiquement impossible parce que si les travaux sont prévus au mois de juillet, c'est difficile de revenir en arrière. Je vous rappelle qu'on vous avait dit : "Nous, 28 ans de prêt sur ce que vous aviez fait au départ, qu'est-ce qu'il va rester derrière ? Là, vous avez vendu au dernier conseil municipal énormément de biens de la ville. Qu'est-ce qu'il va rester dans le prochain mandat ? Qu'est-ce qu'on va avoir derrière pour pouvoir travailler au niveau de notre Commune et des habitants ? Merci de votre écoute. »